



CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 09/09/2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Présents :

| | | |
|-------------------|-----------------|-------------------|
| COIGNARD Ronan | CREPIN Richard | LE BARBIER Benoît |
| AUBERT Jean-Marie | AUBRY Gwenaël | LE MINTIER Yves |
| AUBERT Joëlle | BOURIEN Yannick | MESLÉ Gaëtan |
| MULLER Sarah | GARCIA Déborah | |

Secrétaire de séance : MESLÉ Gaëtan

Absents excusés : BLANCHE Marina (pouvoir à Y. BOURIEN) - PRESSE Christophe (pouvoir à G. AUBRY)

Absents : DESBOIS Alice - MACÉ Camille

DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

TRAVAUX REFECTION TOITURES / GOUTTIERES

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire fait état des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion du conseil, à savoir :

DECISION N°2024-03 – ACQUISITION PORTE D'ACCES AU TERRAIN DE TENNIS

Le Maire de la Commune de Concoret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis de la SAS SMCM de Mauron,

Décide

Article 1 : de valider le devis d'un montant de 1 008.00 € TTC

Article 2 : d'inscrire les crédits en section d'investissement du budget communal 2024.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département du Morbihan.

A CONCORET, le 16 juillet 2024

DECISION N°2024-04 – ACQUISITION ORDINATEUR PORTABLE

Le Maire de la Commune de Concoret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'acquérir un ordinateur pour la gestion des repas de cantine,
Vu le devis présenté par l'UGAP,

Décide

Article 1 : de valider le devis d'un montant de 577.20 € TTC

Article 2 : d'inscrire les crédits en section d'investissement du budget communal 2024.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département du Morbihan.

A CONCORET, le 02 septembre 2024

DELIBERATIONS

**N°01/09/2024– CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024 :
APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le Procès-verbal du dernier conseil municipal.
Le Procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2024 est approuvé, par un vote à mains levées à l'unanimité, des membres présents ou représentés.

N°02/09/2024 - MONUMENT AUX MORTS : NOUVELLES INSCRIPTIONS

Vu le travail de recherches réalisé par MM. Le Bourhis et Besnard, de l'UNC,
Vu les devis présentés par M. Joël Audrain et la Marbrerie Triskell pour la gravure de noms et de dates sur le monument aux morts,
Le Conseil municipal est sollicité pour la validation de cette commande et la demande de subvention auprès de l'ONaCVG Bretagne.

Après délibération, le conseil municipal, par un vote à mains levées (à l'unanimité), DECIDE :

- De retenir la proposition de la MARBERIE Triskell
- D'autoriser le Maire à signer le devis correspondant
- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ONaCVG (Office National des Combattants et des Victimes de Guerre).

N°03/09/2024 - RENATURATION DE LA COUR DE L'ECOLE – VALIDATION DES DEVIS

Vu la délibération N° 05/04/2024 du conseil Municipal en date du 09 avril 2024, validant le plan de financement présenté et la demande de subvention,

Vu l'accord de subvention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, d'un montant de 14 736 €, basée sur 80 % de 18 420 € TTC,

Il est présenté à l'assemblée les devis suivants :

| | | |
|---|--------------------------|-----------------|
| - Etude de déconnexion des eaux pluviales : | IAO SENN - 4 325.00 € HT | 5 190.00 € TTC |
| - Prestation de détection de réseaux et marquages : | Geofit - 1 100.00 € HT | 1 320.00 € TTC |
| - Prestation d'un chargé de mission : | CPIE - 13 000.00 € HT | 13 000.00 € TTC |
| | | ----- |
| | | 19 510.00 € TTC |

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et (à l'unanimité) :

- D'autoriser M. le Maire à signer les devis des organismes suivants :

- Bureau d'Etudes IAO SENN (35-Vern-sur-Seiche)
- Cabinet GEOFIT (56-Ploërmel)
- Association CPIE FORET DE BROCELIANDE (56-Concoret)
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération
- Autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

N°04/09/2024 - CHANGEMENT DES MENUISERIES (ECOLE ET HEBERGEMENT) : VALIDATION DES DEVIS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu la délibération N° 06/01/2024 du Conseil Municipal en date du 20 février 2024, validant le plan de financement présenté et la demande de subvention,
Vu l'accord de subvention au titre de la DSIL, d'un montant prévisionnel de 49 460 € (40 % de 123 651.11 € HT),
Considérant que des subventions peuvent être sollicitées auprès du Département du Morbihan au titre du PST et auprès des CPRB

Il est présenté à l'assemblée les différents devis reçus :

- Entreprise BAUCHÉ Menuiserie
- Menuiserie MAUNY
- SARL SAUVAGE

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées (à l'unanimité) :

- De retenir la proposition de l'entreprise BAUCHÉ Menuiserie (35-PLELAN LE GRAND), les crédits ayant été inscrits au budget primitif 2024 en section d'investissement
- D'autoriser le Maire à solliciter le Département au titre du Programme de Solidarité Territoriale et La Région au titre des CPRB
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

LUMINAIRES DE LA MAIRIE : VALIDATION DES DEVIS

Point reporté à un prochain conseil municipal

N°05/09/2024 - CHAUFFAGES DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : VALIDATION DES DEVIS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'étudier les deux devis présentés pour le remplacement des radiateurs de la maison des associations, à savoir :

- SARL PICARD ELECTRICITE
- MGE ELECTRICITE

Après analyse des propositions, il est décidé, par un vote à mains levées (à l'unanimité) :

- De retenir la solution radiateur chaleur douce à inertie de l'entreprise SARL PICARD ELECTRICITE
- D'autoriser le Maire à signer le devis correspondant

N°06/09/2024 - RESERVE INTERCOMMUNALE DE SECURITE CIVILE : CONVENTION DE PARTENARIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.1424-2 et L.1424-8-1,
Vu le Code de la sécurité intérieure, en particulier l'article L.724-1;

Vu la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie,
Vu le Code forestier,
Vu la loi n° 2020-840 du 3 juillet 2020 visant à créer le statut de citoyen sauveteur,
Vu la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, et tout particulièrement les articles n° 36, 39 et 45,
Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de Conseiller municipal correspondant incendie et secours,
Vu la circulaire du 12 août 2005, relative aux RCSC et notamment en son chapitre « intervention de la réserve communale hors des limites de la commune »
Vu le plan régional de protection des forêts contre l'incendie Bretagne et tout particulièrement la carte des « massifs à risque incendie » dont celui de Brocéliande datant de 2010 actualisé en 2023,
Vu la Convention relative à la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile (RICSC) de Brocéliande, cosignée le 1^{er} juin 2007 par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 56 et les maires des communes adhérentes à la RICSC, basée sur les fondements de la loi de Modernisation de la Sécurité Civile et notamment ses articles 30 à 34, ainsi que l'extrait de son annexe,
Vu les recommandations de la mission d'évaluation relative à la défense de la forêt contre l'incendie d'avril 2016,
Vu les recommandations du rapport d'information sénatorial n° 856 déposé le 3 août 2022 « *Feu de forêt et de végétation : prévenir l'embrasement* », en particulier le chapitre n°lf.A.3 « *Étendre les politiques de défense contre les incendies, en les adaptant à la réalité de chaque territoire* »,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Concoret du 15 juin 2009, créant une Réserve communale de sécurité civile,
Vu l'arrêté du Maire du 3 septembre 2012, validant cette mise en place,
Vu l'arrêté du Maire en date du 15 novembre 2022, désignant M. Richard CRÉPIN, correspondant incendie et secours,

Vu la délibération N° 07/05/2024 en date du 14 mai 2024 actant la mise à jour de la Réserve communale de sécurité civile

Il est proposé à l'assemblée d'actualiser la convention signée en 2007 et d'intégrer deux nouvelles communes, à savoir : Augan et Beignon. Cette nouvelle convention a pour objet d'établir les conditions de la participation de la réserve intercommunale de sécurité civile de Brocéliande en appui du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées (à l'unanimité) :

- **D'approuver** la nouvelle Convention de partenariat entre le SDIS 56 et les communes constituant la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile de Brocéliande telle que présentée en annexe,
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer la Convention avec le SDIS 56, les collectivités territoriales et l'autorité préfectorale ainsi que les avenants à venir.

N°07/09/2024 - ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Le Maire présente à l'assemblée la Fédération nationale des communes forestières et son réseau.
Il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
Expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par un vote à mains levées (à l'unanimité), DECIDE :

- d'adhérer à l'association départementale des communes forestières et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts ;
- de nommer un représentant titulaire et un suppléant :

- Titulaire : Ronan COIGNARD - Maire
- Suppléant : Jean-Marie AUBERT - Adjoint
- de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- charge le représentant légal de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- mandate celui-ci pour représenter la commune de Concoret auprès de ses instances (association départementale et Fédération nationale)

N°08/09/2024 - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE ST LAURENT : FORFAIT COMMUNAL - RECTIFICATIF

Vu la délibération du conseil municipal N° 06/06/2024 en date du 11 juin 2024 fixant le coût d'un élève à l'école publique pour l'année 2023,

Une erreur sur le nombre d'élèves inscrits en maternelle (9 au lieu de 8) nous amène à modifier le calcul du montant total à verser à l'école privée, à savoir :

- Maternelles : 1 898.32 € x 9 élèves = 17 084.89 €
 - Élémentaires : 679.96 € x 19 élèves = 12 919.19 €
- Soit un total de = 30 004.08 €**

Après délibération, par un vote à mains levées (11 Pour, 1 Contre et 1 abstention), le Conseil Municipal DECIDE :

- De prendre en compte ce nouveau calcul
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération par émission du mandat complémentaire d'un montant de 1 898.32 €

N°09/09/2024 - FRAIS DE MENAGE FACTURÉS APRES LOCATION : ANNULATION DE TITRE

Vu le règlement intérieur relatif aux locations de l'espace Eon de l'Etoile,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 décembre 2022 autorisant le Maire à facturer aux utilisateurs des heures de ménage lorsque la salle n'était pas restituée en parfait état de propreté,

Au vu de l'état des lieux remis en mairie à l'issue de la réservation des 23 et 24 mars 2024, 3 heures de ménage ont été refacturées aux intéressés, soit la somme de 90 €.

Après réclamation par les intéressés et étude du déroulé des évènements, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou l'annulation de la facturation.

Le conseil municipal DECIDE par un vote à mains levées (13 Pour, 1 Contre):

- D'émettre un avis favorable à la demande d'annulation de la facture
- D'autoriser le Maire à annuler le titre correspondant (Titre exécutoire n°306/2024)

N°10/09/2024 – FRANCE RURALITÉS REVITALISATION : EXONERATION

La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024 (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024), fixe un nouveau zonage appelé « France Ruralités revitalisation ». La commune de Concoret a été classée par Arrêté du 19 juin 2024 en zone France Ruralités Revitalisation (FRR).

Les FRR ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Les avantages de ce classement sont détaillés sur le site : [France ruralités revitalisation | collectivites-locales.gouv.fr](https://france-ruralites-revitalisation.gouv.fr).

Certains des dispositifs liés à ce classement peuvent avoir des impacts en matière de fiscalité directe locale (Taxe foncière bâtie, Taxe d'habitation).

1. Les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et notamment de taxe foncière sur les propriétés bâties : Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant 5 ans pour les immeubles situés dans une zone France ruralités revitalisation (FRR) mentionnée aux II et III de l'article 44 quinquies A du CGI. Ils bénéficient ensuite, pendant 3 ans, d'un abattement dégressif de 75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année. TFB-46-2024

Les collectivités ont un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la date d'entrée en vigueur du zonage soit jusqu'au 18 septembre 2024 pour une application en 2025 pour les entreprises installées à compter du 1er juillet 2024.

2. Ce zonage permet également d'accorder d'autres exonérations en matière de TFPB et de Taxe d'habitation :
 - une exonération totale de taxe foncière sur les propriétés bâties, en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.
 - une exonération totale de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, en faveur des logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones de France ruralités revitalisation (FRR) mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts (CGI), qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) par des personnes physiques.
 - une exonération totale de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

Après délibération, et vu le code général des impôts, le conseil municipal DECIDE par un vote à mains levées (à l'unanimité) :

- de maintenir les exonérations déjà en place, à savoir :

| FONCIER BATI – Exonérations de 2 à 5 ans des entreprises (1383 A) | Durée | Taux |
|--|-------|------|
| Création d'entreprises en zone AFR (44-6) | 2 ans | 100 |
| Reprise d'entreprises industrielles en difficulté (44-7) | 2 ans | 100 |
| Création ou reprise d'entreprises en difficulté en ZRR (44-15) | 2 ans | 100 |
| | | |
| FONCIER NON BATI | | |
| Dégrèvement accordé aux jeunes agriculteurs | 5 ans | |
| | | |
| C.F.E / C.V.A.E. – Exonérations | | |
| Création d'entreprises en zone AFR (44-6) | 2 ans | 100 |
| Reprise d'entreprises industrielles en difficulté (44-7) | 2 ans | 100 |
| Création ou Reprise d'entreprises en difficulté en ZRR (44-15) | 2 ans | 100 |

- de ne pas mettre en place de nouvelles exonérations dans le cadre du zonage France Ruralités Revitalisation créé par la loi de finances 2024.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°11/09/2024 - MARCHÉ DU SOLSTICE 2024 : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION

Mme Muller, adjointe déléguée, fait part à l'assemblée de la demande de l'association Brocéliande Les marchés enchantés sollicitant pour l'organisation de son marché du solstice, prévu les 30 novembre et 1^{er} décembre 2024, la mise à disposition de l'espace Eon de l'Etoile.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE par un vote à mains levées (à l'unanimité) :

- D'émettre un avis favorable à la demande de mise à disposition gratuite

N°12/09/2024 - MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE : CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique

Vu le Code de la Mutualité,

Considérant que, pour favoriser l'accès à la complémentaire santé, la collectivité en partenariat avec des mutuelles, peut mettre en place une complémentaire santé à tarifs négociés pour ses habitants.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer à ce sujet et d'analyser les offres reçues, à savoir celle de Groupama, d'AXA France et de Mutuale. La Commune servira uniquement d'intermédiaire entre l'organisme et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière pour elle.

Après délibération, le Conseil Municipal, par un vote à mains levées (10 Pour, 3 abstentions) DECIDE :

- d'approuver le principe d'un partenariat entre la commune et des assureurs dans le but de faciliter l'accès aux Concoretois qui le souhaitent à une complémentaire santé de qualité, à un tarif accessible, par la mise en place d'une mutuelle communale ;
- D'approuver le choix des assureurs : GROUPAMA - AXA - MUTUALE
- D'approuver les termes des conventions de partenariat présentées par les organismes retenus
- D'autoriser la mise à disposition d'un local communal à titre gracieux dans le cadre de ce ou ces partenariat(s)
- D'autoriser le Maire à signer les conventions de partenariat avec les organismes choisis et tous les documents y afférents.

N°13/09/2024 – TRAVAUX REFECTION TOITURES / GOUTTIERES

Il est présenté à l'assemblée deux devis pour des travaux qui doivent être réalisés sur plusieurs bâtiments communaux, à savoir :

- Couverture Barbedette
- Entreprise Daucé Mickaël

Après analyse des propositions, il est décidé, par un vote à mains levées (à l'unanimité) :

- De retenir la proposition de l'entreprise de COUVERTURE-ZINGUERIE DAUCÉ MICKAEL (35-Gaël)
- D'autoriser le Maire à signer le devis correspondant pour la mise en place d'un chaineau (Préau) et les travaux prévus au niveau de l'église (mise en place et nettoyage de gouttières).
- De mandater cette dépense en section d'investissement du budget communal 2024

QUESTIONS DIVERSES

- Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)
- Procédure judiciaire en cours
- 20 ans label CPRB
- Commémoration de la Libération de Point-Clos
- Ecole du Taureau Bleu

- Agenda :
 - Repas des aînés : 23/11/2024
 - Date du prochain conseil municipal : 08/10/2024
 - Réunion publique : 18/10/2024
 - Journée des bénévoles : 16/11/2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Maire de Concoret
Ronan COIGNARD

Le secrétaire de séance
Gaétan MESLÉ